

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 12 septembre 2024

Le mercredi 18 septembre 2024 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle AILLOUD, Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Jonas FABRE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Valery BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE.

SECRETAIRE : Madame Sylvie AMARD

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 août 2024

Affaires Générales

2 - Modification de tarif d'une taxe d'atterrissage à l'Altiport

Sports

3 - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 18 septembre 2024

4 - Tarifs parkings communaux à compter du 18 septembre 2024

Finances

5 - Transfert à Alpes Isère Habitat -garanties emprunts accordées à SEMCODA

Urbanisme et Aménagement du Territoire

6 - Accord de principe – Hydrowatt – Projets hydroélectriques sur le réseau de neige de culture

7 - SUEZ – Rapport annuel d'exploitation du service de l'eau potable 2023

8 - SUEZ – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Mariages :

- Nicolas SEGAL et Anne BICHERON, le 24 août 2024
- Fabrice HURTH et Alice PINAUD, le 24 août 2024
- Valentin AVOT et Amandine RESTOUT, le 24 août 2024

Monsieur le Maire présente Monsieur Philippe LIBBRECHT, le nouveau chargé d'opération aux services techniques qui a travaillé dans le secteur du BTP et se réjouit de rejoindre la Commune pour partager son expérience.

2024/09/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 août 2024

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 21 août 2024 à l'unanimité.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/09/02 - AFFAIRES GENERALES - Modification de tarif d'une taxe d'atterrissage à l'Altiport

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 11 novembre 2023 ayant adopté les tarifs des taxes d'atterrissage à l'Altiport de l'Alpe d'Huez. Suite à une erreur matérielle, le tarif unitaire d'atterrissage pour les hélicos de moins de 1,7 T a été arrêté à 40 € au lieu de 50 €, qui était le tarif existant.

Il est ainsi proposé de rétablir le tarif unitaire d'atterrissage pour tout hélicoptère de moins de 1,7 T à 50 €, et ce dès le 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE à 50 € le tarif unitaire d'atterrissage à l'Altiport de l'Alpe d'Huez pour tout hélicoptère de moins de 1,7 T,

- INDIQUE que les autres tarifs demeurent inchangés.

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON souhaite connaître le nombre d'atterrissage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il donnera le nombre après renseignements pris. Il précise que Jack PORTE aide à la gestion de l'altiport.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/09/03 - SPORTS - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 18 septembre 2024

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune.

Il convient de les modifier à compter du vote de cette délibération, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives,
- ADOPTE à compter de ce vote, les nouveaux tarifs des infrastructures sportives, annexés à la présente,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « Sports et Congrès ».

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON précise que l'augmentation la plus élevée concerne la casse du matériel.

Monsieur le Maire rappelle que les commerçants ont été invités à maintenir leurs boutiques ouvertes jusqu'à la fin de saison hiver, afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels. Il reconnaît que cette mesure est difficile à appliquer, mais insiste sur la nécessité de l'effort à fournir.

Monsieur Yves BRETON souligne que le nouvel escape game a été un beau succès, ce qui a rentabilisé son achat.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande les recettes de l'escape game. Il lui est répondu 23 000 € pour l'été 2023 et 30 000 € pour l'été 2024 avec une salle supplémentaire. Les recettes de l'hiver s'élèvent à 50 000 euros.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/09/04 - SPORTS - Tarifs parkings communaux à compter du 18 septembre 2024

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison d'accès aux différents parkings communaux.

Il convient de les modifier à compter du vote de cette délibération, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison des parkings communaux,

- ADOPTE à compter de ce vote, les nouveaux tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison des parkings communaux,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « parcs de stationnement ».

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire annonce que, suite à l'ouverture du parking de 300 places à l'entrée de la station des 2 Alpes, la Commune des 2 Alpes a décidé d'instaurer le paiement pour tous les parkings de surface.

2024/09/05 - FINANCES - Transfert à Alpes Isère Habitat -garanties emprunts accordées à SEMCODA

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 mars 2016, la Commune avait apporté à la SEMCODA sa garantie à hauteur de 50% soit un montant de 3 401 500 € pour l'acquisition de 55 logements à Huez « les Ponsonnières ». Ce prêt a été souscrit à la Caisse des Dépôts pour une durée de 35 ans.

La SEMCODA ayant pris la décision, dans le cadre de l'évolution de son plan stratégique, de se désengager du sud de l'Isère, elle a donc procédé à un transfert de patrimoine. La résidence dénommée « Les Ponsonnières » deviendra ainsi propriété d'Alpes Isère Habitat en septembre 2024.

A ce titre, Alpes Isère Habitat a sollicité la commune d'Huez pour le transfert de la garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE de transférer à Alpes Isère Habitat, 21 avenue de Constantine, CS 32549- 38035 Grenoble cedex, la garantie de la commune d'Huez à hauteur de 50 % pour l'emprunt suivant :

* Prêt n° 5127335, conclu entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 6 803 000 €, garanti par la commune d'Huez à hauteur de 3 401 500 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du transfert.

*_*_*_*_*

Il est répondu à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que ce montant ne rentre pas dans l'endettement de la COMMUNE.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/09/06 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Accord de principe – Hydrowatt – Projets hydroélectriques sur le réseau de neige de culture
--

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que SATA group a mis à l'étude un projet de valorisation énergétique du réseau de neige de culture en collaboration avec la société UNITE. Dans le cadre de ce partenariat, le producteur d'énergies renouvelables UNITE a présenté à la Commune un projet permettant la mutualisation d'infrastructures préexistantes pour le réseau d'enneigeurs (canalisations) afin de produire une énergie hydroélectrique.

Plus précisément – comme exposé dans le dossier de présentation joint à la présente délibération – une prise d'eau serait envisagée en aval du canal des Sarrasins, en bordure de la piste du déversoir, et l'eau utilisée emprunterait ensuite une conduite dédiée puis la future conduite d'enneigement de la piste de la Balme (sous réserve des autorisations nécessaires pour ce projet). Un piquage assure ensuite l'alimentation de la turbine dans un local dédié et l'eau est restituée au Rif Brillant.

Ce type de projet, qui a déjà été expérimenté sur d'autres territoires de montagne, permet la production d'une énergie renouvelable et verte avec un impact environnemental très limité, la mutualisation des canalisations liées à la neige de culture et de celles nécessaires à la production d'énergie hydroélectrique permettant de ne pas créer de canalisations nouvelles, seuls les locaux de la prise d'eau en amont et de la centrale en aval restant à créer.

Les usages existants (eau potable, alimentation du canal, production de neige, etc.) resteront prioritaires et ne seront pas impactés par ce projet, conformément aux dispositions de la déclaration d'utilité publique concernant la gestion de la ressource en eau du Lac Blanc, du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, et du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau avec les milieux et les autres usages (en cours de rédaction).

Concernant l'aspect environnemental, l'ensemble des études reste à réaliser, lesquelles devront notamment analyser l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur cet environnement notamment du point de vue hydrologique, et mettre en place une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) permettant de minimiser l'impact environnemental du projet. Ce n'est qu'au regard de ces études que les autorisations pourront être obtenues sous le contrôle notamment de la Commission locale de l'eau et de l'autorité environnementale.

Dans ces conditions, la Commune émet un accord de principe à ce projet d'utilisation du réseau d'enneigeur aux fins de production d'énergie hydroélectrique permettant à la société UNITE ou toute autre société s'y substituant d'engager les études techniques et environnementales nécessaires pour confirmer sa faisabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- EMET un avis favorable sur l'utilisation du réseau d'enneigeurs pour la création d'une énergie hydroélectrique
- EMET un avis favorable sur la poursuite des études du projet et sur sa réalisation par la société UNITE ou toute autre société s'y substituant
- EMET un avis favorable pour la mise à disposition du maître d'ouvrage des terrains communaux ou qui relèveraient de l'autorité de la commune, dans le cas où lesdits terrains s'avèreraient nécessaires à l'implantation du projet,
- EMET un avis favorable sur l'exploitation du projet après son achèvement par la société UNITE ou toute autre société s'y substituant, pendant toute la durée des autorisations,

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire déclare que la délibération concernant la création d'une microcentrale du Rif Brillant et du Rif Nel a été retirée de l'ordre du jour initial afin de permettre une meilleure explication du projet.

Monsieur Denis DELAGE précise que le Rif Brillant est très suivi en hydrologie, ce qui permet l'instruction de ce dossier. Le conseil municipal doit donner son accord de principe puisque la Commune est propriétaire du terrain.

Monsieur Denis DELAGE explique que l'usine sera située au-dessus des chalets de l'Altiport vers le réservoir.

Monsieur Denis DELAGE répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON, que la puissance est de 10 000 kWh.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/09/07 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SUEZ – Rapport annuel d'exploitation du service de l'eau potable 2023
--

Monsieur Denis DELAGE rappelle que lors de la commission en charge du suivi de la DSP eau potable, les points essentiels du rapport du délégataire (RAD) concernant l'exercice 2023 ont été présentés par SUEZ. A l'issue de cette réunion, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) a été établi.

SUEZ rappelle la composition de l'équipe et des différents interlocuteurs sur la commune d'Huez. Elle présente ensuite une synthèse à l'assemblée et donne quelques chiffres clés. Elle précise que les 2 ressources en eau de la Commune sont le Lac Blanc et le Rif Brillant.

SUEZ rappelle les différents travaux réalisés de l'année 2023 (nettoyage, travaux électriques, renouvellement, étanchéité...) Il précise que lors des travaux de voirie effectuée par la Commune, la SUEZ en profite pour remplacer les canalisations.

SUEZ rappelle ensuite les perspectives de travaux pour 2024.

Il est constaté une baisse de consommation chez les particuliers (-4.9%) qui est une tendance nationale depuis 2 ans. Au contraire, une augmentation est constatée chez les professionnels.

A partir du 1er janvier 2025, une évolution est à venir concernant la part relative à l'agence de l'eau (redevance réorientée sur la performance des réseaux).

Le rendement de réseau de la Commune est en légère baisse. Pour l'année 2023, 9 fuites ont été réparées. L'objectif contractuel a été atteint de peu.

La qualité de l'eau est conforme.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande des précisions sur le compte annuel de résultat d'exploitation 2023.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur la différence de consommation d'eau potable sur les communes d'Huez et d'Auris chaque année.

Il est répondu qu'il y a 2 pics sur la commune d'Huez : un lors de l'ouverture de la saison et un autre en février. Le mode de gestion des besoins n'est pas maîtrisé par SUEZ.

Il est également rappelé la difficulté de calculer sur Auris suite à la fuite de 10 000 m3.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport exposant les conditions techniques et financières d'exécution du contrat dont il a la charge et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission de suivi de la délégation de service public et doit être transmis au conseil municipal afin qu'il en prenne acte.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport relatif à l'exploitation du service d'eau potable est tenu à disposition des citoyens en mairie.

Ainsi, le rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public de l'eau potable, pour l'exercice 2023, a été transmis par le délégataire SUEZ, présenté à la commission en charge du suivi et du contrôle de cette délégation de service public le vendredi 6 septembre 2024 et mis à disposition du public et des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SUEZ pour l'année d'exploitation 2023 relativement au service de l'eau potable, qui est tenu à disposition des citoyens en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

2024/09/08 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SUEZ – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, doit être réalisé et présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport mis à la disposition des conseillers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Huez 2023.

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON souligne la différence de consommation d'eau entre les particuliers (- 5%) et les professionnels (+ 5%) et propose donc un nouveau tarif pour ces derniers.

Monsieur Denis DELAGE précise que la tarification actuelle est fixée dans le contrat DSP jusqu'à la fin 2027. Une harmonisation des tarifs sera effectuée entre les différentes Communes avant la prise de compétence de l'intercommunalité.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/09/09 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Une convention de mise à disposition de terrains communaux a été signée pour 11 ans à l'euro symbolique avec l'Ecole du Ski Français, pour régulariser l'emprise du jardin d'enfants des Bergers,
- La convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la Poste signée avec l'association GEMA a été renouvelée, à titre gratuit et pour 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Un bail à usage ponctuel a été signé avec Mme Solène THIBAUT, psychologue, pour le local polyvalent de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ce bail court du 15 septembre au 30 octobre 2024.

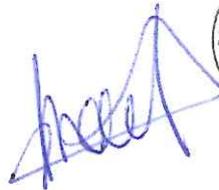
2024/09/10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande quelle est la mission de l'hélicoptère au sommet des pistes. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'installation de gazex sur l'arête de la combe Charbonnière.

La séance est levée à 19h30.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 19 septembre 2024

Sylvie AMARD
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

